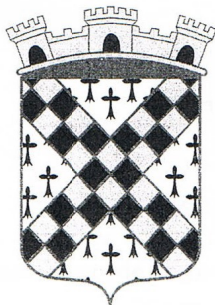


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille treize, le 25 février

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR Maire.

Étaient présents : ARNAU Lyliane - BISQUERT Jean-Louis - BOYER Denis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - JOURNET Michel - LAMOUREUX Marlène - MARTIN Laure - MAUREL Bruno - PEREZ Gérard - ROUCAIROL Roch - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric.

Étaient Absents : FAURE Philippe - GOMEZ Tom - PIONCHON Frédéric.

Étaient absents avec procuration : DE LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline.

OBJET : Plan Local D'Urbanisme - Approbation modification simplifiée.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'emplacement réservé n° 9 en vue de la création d'un complexe sportif. Cependant, un nouveau projet est actuellement à l'étude sur une autre zone. De ce fait, une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée en vue de la suppression de cet emplacement réservé.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 20
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :

21 février 2013

Affichage effectué le :

27 FEV. 2013

Retrait affichage effectué le :

Délibération n° 2013/168

Télétransmission Préfecture :

28 FEV. 2013

AR contrôle de légalité :

28 FEV. 2013

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°9.

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 18 janvier 2013 au 18 février 2013 inclus pour laquelle aucune observation n'a été faite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°9.
- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Sous Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

